

« Les maison et jardin de Savonnières tendans de la rue Tuppin de bize en la rue de la Ferrandière, du costé du vent avec les maison et jardin des hoirs Philippe Galand hoirs de Jehan Gayard appellé Paradis et des hoirs de Jehan de Cambrey (1) du costé du soleil levant contiguës audict jardin de Savonnières...

« A la charge touteffoys de contanter de gré à gré les propriétaires locataires desdictes maisons et jardins. »

Les Réformés furent autorisés à « lever deniers », tant pour le payement du prix de l'acquisition de ces tènements que pour l'exécution des travaux, et reçurent l'ordre de « faire si bonne diligence que à la venue du Roy ilz soient accommodez des lieulx pour l'exercice de leur Religion et ayent à soy départir des Cordeliers et de la Chenac selon l'intencion dudict seigneur déclarée par ses édictz et ordonnances. »

Il est à remarquer que Vieilleville ne rendit son ordonnance qu'après avoir entendu les échevins, « lesquelz par la bouche dudict Grolier (secrétaire du Consulat) ont déclaré qu'ils n'empescheroient les fins de la requeste et se rappourteroiert à ce que nous voudrions en ordonner. » Vieilleville prit aussi l'avis du comte de Sault, du premier président du Dauphiné, de Quelain et de Myron, commissaires députés par le Roi.

Les Huguenots se mirent aussitôt en mesure d'exécuter les ordres du maréchal.

François I^{er}, qui avait voulu achever de fortifier Lyon « au dessus du mont Saint Sébastien », avait obligé le Consulat à acheter les terrains nécessaires pour ces travaux

(1) Jean Molyndit de Cambray, imprimeur (...1499-1538).